Département
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
DERVAL

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de DERVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,
Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,
Considérant l'organisation par la municipalité de la cérémonie du 11 novembre dans le centre-ville le mercredi 11 novembre 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et des personnes durant la manifestation,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt du bon ordre pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

OBJET

Arrêté municipal n° 2026-177

réglementant la circulation et le stationnement

PLACE BON ACCUEIL

Le 11 novembre 2026

ARRETE

Article 1

La cérémonie du 11 novembre, organisée place Bon Accueil – RD 537, est autorisée **le mercredi 11 novembre 2026 de 10 heures à 12 heures** (entre la mairie et la rue du Tourniquet).

Article 2

Pour la sécurité des piétons et le bon déroulement de la manifestation, la place Bon Accueil - RD 537, la rue de la Tour Saint Clair – RD44 ainsi qu'une partie de la rue de Rennes seront interdites à la circulation pour tous les véhicules.

Article 3

Des déviations seront mises en place par les itinéraires suivants :

Pour les véhicules venant de la rue de Nantes – rue de Châteaubriant – rue de Redon :

- Déviation par la rue de Ronde – rue de la Garlais

Pour les véhicules venant de la rue de Rennes :

- Déviation par la rue de la Garlais –rue de Ronde rue de Châteaubriant (RD 775).

Pour les véhicules venant de la rue de la Grée – rue de l'Abbé Tuard :

- Déviation par la rue de la Libération – rue de Redon

Pour les poids lourds ***(pour les deux sens de circulation)*** :

- Déviation par la rue de la Paix –rue de Ronde –rue de la Garlais.

PLANS JOINTS

Article 4

La signalisation par panneaux type KC1, B1 et KD22a (route barrée – sens interdit et déviation) sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5

Le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit :

PLACE BON ACCUEIL :

- **Mercredi 11 novembre 2026 de 09 heures 30 à 12 heures 00, le stationnement sera interdit place Bon Accueil au droit du monument aux morts**, ceci afin de faciliter la cérémonie.

Article 6

Une signalisation spécifique par panneaux et barrières sera mise en place par les services techniques municipaux, à compter de 09 heures 00 le mercredi 11 novembre 2026, afin de matérialiser cette interdiction.

Article 7

Cette interdiction prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques municipaux.

Article 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 9

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

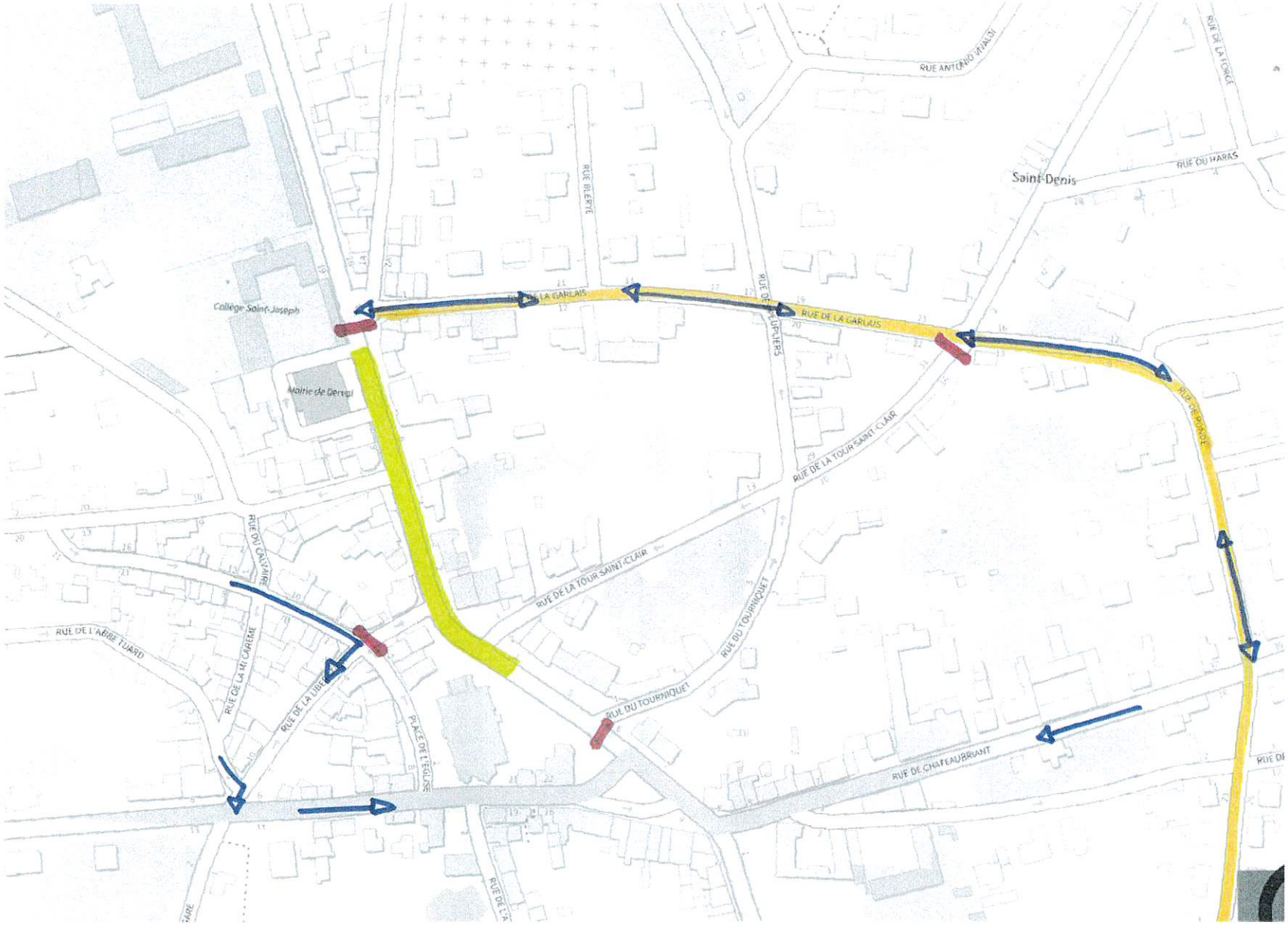
Fait à DERVAL,
le 22/10/2026.

MAIRIE DE DERVAL 44590

Le Maire
Dominique DAVID

Certifié exécutoire, compte tenu de l'affichage

Le 22/10/2026.


Saint-Denis
Collège Saint-Joseph
Mairie de Derval
RUE DE LA GARLAIS
RUE DE LA GARLAIS
RUE DE LA TOUR SAINT-CLAIR
RUE DE LA TOUR SAINT-CLAIR
RUE DU TOURNIQUET
RUE DU TOURNIQUET
RUE DE CHATEAUBRIANT
RUE DU HARAS
RUE DE LA FORGE
RUE ANTONIO VIVALDI
RUE DU CALVAIRE
RUE DE L'ABBE TUARD
RUE DE LA MI CAREME
RUE DE LA LIBE
PLACE DE L'EGLISE